L'Hon. A. A. DORION—Eh bien! je vois qu'outre M. PALMER, qui a déclaré publiquement qu'il n'avait signé les résolutions que pour les certifier, mais qu'il n'y avait pas consenti, il y a aussi M. DICKEY, un autre des délégués, qui a suivi la même conduite. M. DICKEY a même été jusqu'à adresser une lettre au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Sir R. GRAVES MC-DONNELL, dans laquelle il dit:—

"L'honorable secrétaire provincial m'a soumis un rapport à Votre Excellence, en date du 5 décembre dernier, et signé par lui-même, l'hon. procureur-general J. McCullay, et A. G. Aroni-BALD, écr., sur le résultat de la mission dont ils avaient été chargés par Votre Excellence, d'as-sister à une conférence qui avait lieu à Québec au sujet d'une union intercoloniale. Je suis heureux de pouvoir concourir dans ce rapport, excepté dans la partie qui semble impliquer que l'action des membres de la conférence a été unanime. Comme j'ai eu le malheur de différer d'opinion avec mes collègues sur plusieurs détails impor-tants du projet soumis à Votre Excellence, je me sens dans la nécessité de ne pouvoir apposer ma signature à ce rapport, sans l'accompagner de ces explications. Mon regret en cette circonstance est considérablement diminué par le fait que le très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, dans sa dépêche du 3 décembre dernier, appuie mon opinion que ce projet est suscentible de modification et d'amélioration."

(Ecoutez! écoutez!)

Ce sont deux points que je crois être très importants, et les hon. messieurs de l'autre côté devraient nous donner des explications -au moins sur le premier point. Dans la correspondance soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, je trouve encore une lettre très-importante adressée, le 9 janvier dernier, par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse au gouverneur-général du Canada. Cette lettre ne nous a jamais été communiquée, bien qu'une adresse demandant toute la correspondance relative à ce projet de confédération ait été proposée et adoptée il y a déjà plusieurs semaines. Cette lettre de Sir R. GRAVES McDonnell était en réponse à une lettre de lord Monck du 23 décembre 1864, et le troisième paragraphe est comme suit :-

"Il est évident, d'après la lettre du très honorable secrétaire d'Etat, que le gouvernement de Sa Majesté espère être aidé dans la préparation d'un bill incorporant les suggestions de la conférence de Québec, par des députations des différentes provinces. Il me semble aussi, de même qu'aux membres de mon gouvernement, que pour éviter les nombreuses divergences probables d'opinion dans chaque législature,—inévitables dans la

discussion d'une grande variété de détails dans différents parlements indépendants, en dépit du concours général dans les principaux objets et les principes du projet général,—qu'il vaudrait mieux pour ces provinces recourir à l'arbitrage amical du gouvernement de Sa Majesté, et envoyer des délégués chargés de s'entendre avec ce dernier pendant la préparation du bill impérial projeté. Les "idées" particulières—et c'est là le point de chaque législature—pourraient, s'il était nécessaire, être exprimées par les délégués de chaque d'elles."

(Ecouter ! écouter !)

Ainsi, nous voyons que dans cette lettre, que l'on ne nous a pas communiquée, il est suggéré que des amendements peuvent être faits au projet sous forme d'instructions aux délégués de chacune des différentes législatures; et, cependant, ces hon. messieurs nous ont dit que, de fait, ces résolutions n'étaient rien moins qu'un traité, que cette législature ne pouvait ni changer ni amender sous le moindre rapport important, mais que nous devious dire oui ou non, et les accepter ou les rejeter telles qu'elles sont ! (Rcoutez! écouter!) Il est donc cité trois circonstances importantes ici :-- premièrement, les différences qui existent dans les résolutions à l'égard des droits d'exportation sur le bois, le charbon et les autres minéraux; secondement, la faculté réservée aux provinces d'en-bas, par leurs législatures, de changer et amender les résolutions ; et troisièmement, la non acceptation, par deux des délégués, du soi-disant traité, bien que nous avons été informés par notre gouvernement qu'il avait été unanimement accepté par les membres de la contérence. (Ecoutes ! écoutez!) Je désirerais avoir des explications du ministère sur ces points importants. (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. M. GALT—Quant au premier point, je puis dire que des explications suffisantes ont déjà été données en plusieurs circonstances. Quant au second point, le gouvernement canadien n'est pas responsable des opinions des délégués après leur départ de ce pays; et quant au troisième point, le gouverneur-général a transmis à cette chambre la correspondance aussi complète qu'il a cru devoir le faire, et je suppose que les lieutenants-gouverneurs des autres provinces ont fait la même chose.

L'Hon. M. A. A. DORION—Je rappellerai à l'hon. ministre des finances qu'il y a une autre différence. La copie française des résolutions devant la chambre est exactement conforme au document imprimé